



PROCÈS-VERBAL N°15 COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 08 juin 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Pascal PINCON - Michel PERROT

Assistent : Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
Par visioconférence

Prochaine réunion le 29.06.2026

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FORCE - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 530990102

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026, qui prononce le classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 13/11/2025. La Commission constate que l'attestation de capacité transmise concerne l'installation 530990101 (Stade Gilbert BELLAIN). Elle affecte cette attestation à l'installation 530990101.

Elle constate l'absence de protection de l'aire de jeu (Art 6.6). Par conséquent, le public n'est pas autorisé en pourtour de l'aire de jeu.

La commission annule sa demande d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité pour cette installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

MARTIGNE SUR MAYENNE - STADE COMP.SP. GEORGES MAIGNAN 2 - NNI 531460102

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 24/06/2025.

Le remplacement du terrain en stabilisé par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T6 SYN en date du 24/04/2024 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/02/2026) et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 06/01/2026.
- Rapport visite CDTIS en date du 27/04/2026.
- Tests in situ en date du 11/05/2026

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 2 points sensibles :

- Rebond du ballon, 2 mesures en deçà de la valeur minimale
- roulement du ballon, 2 mesures au-delà de la valeur maximale

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau T5)

- **L'aire de jeu mesure 100 x 65 m (Art 3.2.1, les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m).**

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau T6)

- **L'absence de vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation (Art 4.6 et 4.7).**

Elle rappelle que l'accès au terrain depuis les vestiaires ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive (Art 4.4).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, des non-conformités constatées, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 08/09/2026.

Au-delà du 08/09/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MARTIGNE SUR MAYENNE - STADE COMP.SP. GEORGES MAIGNAN 2 - NNI 531460102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 24/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 27/04/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 27/04/2026 :
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 27/04/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CARQUEFOU - STADE DU MOULIN BOISSEAU 4 - NNI 440260104

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 11/08/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de ses décisions du 16/02/2026 et du 11/05/2026, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Photos modifications des embases en date du 28/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/08/2031.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

BOUGUENAIS - STADE DE LA NEUSTRIE - NNI 440200301

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 19/05/2026.

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Absorption des chocs, 1 mesure en deçà de la valeur maximale

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/09/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BOUGUENAIS - STADE DES LANDES - NNI 440200101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/03/2026
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 19/05/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) :131 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,24
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,47
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E7.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 15/04/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

ROUANS - STADE DE LA MADELEINE 1 - NNI 441450101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 08/04/2026
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 04/05/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) :125 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/04/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

TREILLIERES - PLAINE DE JEUX DE LA RINÇAIS 1 - NNI 442090101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/03/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 17/04/2026 :
 - Type de sources : Iodures Métalliques

- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 194 Lux (**non conforme E5**)
- o U1h (EhMin/EhMax) : 0,41 (**non conforme E5**)
- o U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
- o Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La Commission constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- **la valeur d'éclairage moyen EhMoy à maintenir (194 lux) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 200 lux minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.41) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/04/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

TREILLIERES - PLAINE DE JEUX DE LA RINÇAIS 2 - NNI 442090102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/04/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 17/04/2026.
 - o Type de sources : Iodures Métalliques
 - o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 133 Lux
 - o U1h (EhMin/EhMax) : 0,29
 - o U2h (EhMin/EhMoy) : 0,47
 - o Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E7.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 12/02/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

GUERANDE - STADE JEAN MÉNAGER 2 - NNI 440690202

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 16/10/2027.

La commission prend connaissance de la demande changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 07/04/2026.
- L'étude d'éclairage en date du 13/02/2026
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 15/04/2026
 - o Type de sources : LED
 - o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 170 Lux
 - o U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
 - o U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
 - o Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E6.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/04/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

CHATEAUBRIANT - STADE DE BÉRÉ 2 - NNI 440360202

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à une modification des mâts et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/04/2026
- Une étude photométrique en date du 16/04/2026 (Terrain de Béré annexe)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 65 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 15 m (coté Nord) et 5,60 m (coté Sud) de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 23 m (coté Nord) et 18 m (coté Sud) au plus défavorable
 - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED (3 / mât coté Sud et 2 / mât coté Nord)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,29 ° au plus défavorable
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 164 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.47
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.75
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA FERRIERE - STADE GEORGES DURAND 1 - NNI 850890101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 30/01/2026.
- Rapport CDTIS en date du 12/02/2026.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée.

Remarque : la confirmation de classement du stade Georges Durand 2 sera conditionnée par l'absence de vestiaires joueurs affectés à cette installation, sauf séparation des salles de douches.

La Commission constate la non-conformité suivante, l'absence de sanitaire pour le public (sanitaires mutualisés avec les joueurs et officiels).

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes)

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/09/2026.

Au-delà du 08/09/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

CUGAND LA BERNADIERE - Stade Municipal 1 - Cugan - NNI 850760101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable en date du 02/06/2026
- Le plan de l'aire de jeu en date du 24/02/2026

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 4 vestiaires joueurs (21 m²), 2 vestiaire arbitres (8 m²), 1 bureau (infirmerie), 1 bloc sanitaires communs aux joueurs, arbitres et dirigeants.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain à 2 pentes sur la largeur (1%), devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (tous les 5 ans pour les synthétiques pur sans remplissage).**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

Remarque : Les caractéristiques des vestiaires permettent un niveau de classement T4. Cependant les dimensions des zones de sécurité augmentée en forme trapézoïdale derrière les lignes de but ne sont pas conformes pour un niveau T4 (6 m minimum sur toute la largeur), toutefois l'installation pourra prétendre à un niveau T4 SYN conformément au règlement (Art 3.4) si la zone de sécurité augmentée est aménagée comme suit :

- soit la protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini.) uniquement sur les cotés non parallèles et au droit des 20 m centraux la largeur de 6 m de zone de sécurité augmentée est maintenue.
- soit le public n'a pas d'accès derrière la ligne de but

LES LUCS SUR BOULOGNE - COMPLEXE SPORTIF LANDE FLEURIE - NNI 851290201

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable en date du 20/05/2026
- Le plan de l'aire de jeu en date du 24/10/2025
- Le plan des vestiaires en date du 28/09/2003
- Lettre d'intention agrandissement vestiaire arbitres
- Le plan d'agrandissement du vestiaire arbitres

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 4 vestiaires joueurs (21 m²), 2 vestiaires arbitres (9 m² et 5 m²), 1 bureau, 2 blocs sanitaires genrés communs aux joueurs, arbitres et dirigeants et 2 blocs sanitaires genrés pour le public.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain à 3 pentes dont 2 pentes sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (tous les 5 ans pour les synthétiques pur sans remplissage).**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T4 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°3 - NNI 850030103

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/02/2026.

- Le message de la mairie (Mme Moreau, Directrice des services techniques) demandant l'annulation de la demande de confirmation de classement en date du 08/04/2026

La CRTIS annule cette demande de confirmation de classement.

Elle précise que le changement d'affectation de l'aire de jeu devra faire l'objet d'une demande de retrait de classement.

CHALLANS - PARC DES SPORTS 1 - NNI 850470301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 16/04/2026.
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 197 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,34 **(Non conforme E6)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,51 **(Non conforme E6)**
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.34) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.51) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

LE POIRE SUR VIE - STADE DE L' IDONNIÈRE N° 2 - NNI 851780102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/06/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/05/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 11/02/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 137 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/02/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CUGAND LA BERNADIÈRE - Stade Municipal 1 - Cugan - NNI 850760101

L'éclairage de cette installation fait l'objet d'une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/06/2026
- Une étude photométrique en date du 09/03/2026 (66161 - Cugand la Bernardière)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 160 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.56
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : ECLATEC

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

Elle attire l'attention sur la faible marge de la valeur théorique de l'éclairage moyen qui est calculé à 160 lux (avec un facteur de maintenance à 1) pour un niveau d'éclairage moyen fixé à 150 lux à la mise en service in situ.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

LES LUCS SUR BOULOGNE - COMPLEXE SPORTIF LANDE FLEURIE - NNI 851290201

L'éclairage existant de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 04/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/05/2026
- Une étude photométrique en date du 19/02/2025 (Stade des Lucs sur Boulogne)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 8,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 23 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 28 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 63 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 Lux

- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.65
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.84
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MAZE MILON - Complexe du Clos - NNI 491949901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 05/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

NOYANT VILLAGES - Stade Municipal - Chigné - NNI 490980101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 11/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

NOYANT VILLAGES - Stade De La Roche - Meigné Le Vicomte - NNI 491970101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 11/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

NOYANT VILLAGES - Stade Le Pâtis - Broc - NNI 490520101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 11/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 1 - NNI 493530401

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5) jusqu'au 22/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 31/08/2020) et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 17/11/2023
- Tests in situ en date du 26/01/2021
- Plan des vestiaires en date du 25/02/2025
- Rapport CRTIS (Photos) en date du 13/11/2023.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagé.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2026.

Au-delà du 08/09/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 2 - NNI 493530402

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T6) jusqu'au 22/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 22/12/2022
- Tests in situ périodiques en date du 26/11/2024

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 08/09/2026.

Au-delà du 08/09/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

SEGRE EN ANJOU BLEU - STADE DES MINES 1 - NNI 493310201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 04/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/02/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 18/05/2026
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 192 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 04/04/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 1 - NNI 493530401

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 31/07/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/11/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 24/02/2026
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 281 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E5.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 24/02/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 2 - NNI 493530402

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/02/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 24/02/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 174 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,29 **(Non conforme E6)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,57 **(Non conforme E6)**
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.29) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.57) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 15/04/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

JOUE L ABBE - STADE MUNICIPAL - NNI 721500101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 23/01/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 23/10/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 11/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/10/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LUCEAU - STADE PIERRE HERISSE - NNI 721730101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 16/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 15/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/02/2036

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

BONNETABLE - Stade Municipal - NNI 720390101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 15/12/2025, qui prononce le classement en niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Tests in situ en date du 12/11/2025

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 2 points sensibles :

- Absorption des chocs, 1 mesure au-delà de la valeur maximale
- Déformation verticale, 2 mesures au-delà de la valeur maximale

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/12/2030

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

